

# Voici les règles à suivre pour éviter les accidents à trottinette électrique

**MOBILITÉ** L'augmentation des trottinettes électriques n'est pas sans risque pour les usagers de la route. Veillez à adopter les bons gestes pour vous déplacer en toute sécurité.

Pratiques et peu onéreuses, les trottinettes électriques rencontrent toujours plus de succès sur les routes suisses. «Ce nouveau moyen de transport sert de plus en plus à se rendre au travail ou au collège depuis les gares routières, par exemple», explique Clément Formaz, sergent à l'Education et la prévention routière de la police cantonale valaisanne. Face au trafic automobile en constante augmentation, la trottinette électrique représente une forme de mobilité douce qui permet de gagner du temps dans les bouchons. «Il n'y a, de surcroît, pas de problème pour trouver une place de parc dans les grandes villes, contrairement au fait de se rendre au travail ou à l'école en auto.»

## Avez-vous le permis?

Clément Formaz met toutefois les Valaisannes et Valaisans en garde: «Certains parents se font avoir: ils achètent ce moyen de transport à leurs enfants sans savoir que ces derniers ne sont pas en âge ou en règle pour le conduire.» Car la trottinette électrique est considérée comme un cyclomoteur léger, et est donc soumise à un permis de conduire: il faut avoir au minimum 14 ans et un permis de vélomoteur pour l'emprunter. A partir de 16 ans, il n'est plus nécessaire d'avoir un permis. A l'instar des vélos, les trottinettes électriques doivent circuler sur les bandes ou pistes cyclables, ou sur la route; il est donc interdit de se déplacer à leur guidon sur les trottoirs. Ces engins doivent disposer d'un éclairage (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière), de deux freins (un sur chaque roue et efficaces) et d'une sonnette. Un numéro individuel frappé sur le cadre doit encore être lisible. «Le port du casque n'est pas obligatoire mais nous le recommandons vivement», explique le sergent Clément Formaz.

## L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

### Accompagnement en fin de vie, soins palliatifs et assistance au suicide

Les directives anticipées permettent de déterminer les soins et les traitements médicaux que l'on souhaite recevoir en fin de vie lorsque l'on n'est plus à même d'exprimer sa volonté faute de capacité de discernement. A défaut de directives anticipées y relatives, les décisions reviennent aux professionnels de la santé avec l'accord de l'éventuel représentant désigné par le patient ou, dans l'ordre, de ses proches. La loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution du canton du Valais est entrée en vigueur le 1er mars 2023. Cette loi précise les modalités de mise en œuvre des soins palliatifs. Chaque patient a droit aux soins, notamment palliatifs, au soulagement, à l'encadrement et au réconfort nécessaires dont il a besoin lorsqu'il souffre d'une maladie mettant en péril son pronostic vital. Chaque institution sanitaire ou sociale doit disposer d'un concept de prise en charge des soins palliatifs et assurer sa mise en œuvre. Cette nouvelle loi encadre également la pratique de l'assistance au suicide dans les institutions sanitaires et sociales disposant d'un mandat public. Elles doivent respecter la volonté du patient de bénéficier d'une assistance au suicide par une aide extérieure à l'institution. Cette loi fixe les conditions dans lesquelles cette assistance peut être fournie au sein de l'institution. En résumé, le patient doit être capable de discernement et persister dans son choix, il doit souffrir d'une maladie incurable, toutes les prises en charge alternatives lui ont été présentées mais il les a explicitement refusées et le patient n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire ou sociale, ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible. Ces conditions doivent être vérifiées par le médecin traitant du patient qui bénéficie d'un délai d'une semaine pour se récuser, en d'autres termes pour faire valoir une objection de conscience. Si tel est le cas, le patient devra désigner un autre médecin pour effectuer les vérifications utiles. Les institutions privées, quant à elles, sont libres d'autoriser ou non l'assistance au suicide au sein de leurs murs, mais devront informer clairement les patients à ce sujet lors de leur admission. L'on rappellera, pour le surplus, que la publicité sur ce sujet est interdite tout comme toute exploitation à but lucratif. ●



**LUDVINE DÉTIENNE**  
Responsable de l'Ombudsman  
info@ombudsman-vs.ch  
Tél. 027 321 27 17

## POUR ROULER EN TOUTE SÉCURITÉ

**Vous devez avoir au moins 14 ans et un permis de vélomoteur, ou 16 ans au minimum.**

**La trottinette doit avoir deux freins, des feux fixes, au moins un catadioptre à l'arrière et une sonnette de vélo.**

**Aux feux, conservez un contact visuel avec les autres utilisateurs de la route.**



**Il est interdit de rouler sur les trottoirs.**

**Il est vivement recommandé de porter un casque et des gants.**

**Votre vitesse ne doit pas dépasser les 20 km/h.**



**Ne conduisez la trottinette que si vous êtes en état de le faire (pas d'alcool).**



## Un bon équipement peut sauver des vies

La puissance du moteur ne peut pas excéder 500 watts (0,5 kW) et une vitesse maximale de 20 km/h. Problème, les usagers de la route utilisent parfois des engins non homologués (la police cantonale valaisanne a récemment mesuré, sur rouleau, certaines trottinettes capables d'atteindre les 110, 115, voire 120 km/h).

Un constat préoccupant au regard des risques d'accident que leur conduite peut représenter. «Certaines personnes circulent avec elles sur les trottoirs et comme ces trottinettes sont particulièrement silencieuses, elles peuvent surprendre les piétons qui sursautent et risquent la chute. C'est particulièrement le cas des personnes âgées», illustre le sergent Clément Formaz. «Vis-à-vis des autres véhicules, ce sont les conducteurs de trottinettes électriques qui paient le plus lourd tribut d'un acci-

dent. Contrairement aux skieurs, ils portent moins systématiquement le casque.» Et contrairement aux motards, ils portent très rarement des protections... Ce qui peut entraîner des blessures aux poignets, aux mains, aux genoux, aux chevilles, ainsi que des traumatismes crâniens. La moitié des accidents ayant lieu la nuit, il est vivement conseillé de porter des vêtements clairs et réfléchissants lors de la conduite d'une trottinette électrique.

## Trouver sa place dans le trafic

La vitesse est rapidement élevée et les temps de freinage à trottinette électrique sont plus longs, ce qui peut provoquer de mauvaises surprises. En 2019, la Suva comptait 800 accidents impliquant des trottinettes électriques. Deux ans plus tard, ce chiffre aurait été multiplié par trois, selon de nouvelles estimations relevées par la «NZZ am Sonntag». Les blessés graves sont le plus souvent des hommes âgés de 25 à 44 ans. Les trois quarts des accidents impliquant une trottinette électrique sont des accidents dits individuels (l'utilisateur chute seul). L'alcool représente la cause principale de ce type d'accidents.

Lorsqu'il y a collision avec un autre usager de la route, il s'agit généralement du non-respect de la priorité. «Vis-à-vis des camions, nous recommandons donc aux utilisateurs de trottinettes électriques de ne pas les remonter, cela étant dû aux angles morts, afin de rester constamment visibles du chauffeur poids lourd. Comme les cyclistes, ils ne sont pas protégés et, l'engin étant léger, pourraient passer sous les roues du véhicule.» Il est recommandé de se déplacer sur le côté droit de la chaussée, même si les utilisateurs de trottinettes électriques «peuvent rouler au milieu de la voie de circulation dans un giratoire, pour éviter les angles morts des automobiles qui risqueraient de les renverser à la sortie du rond-point, car ils sont souvent cachés par les montants de fenêtre». De manière générale, il est recommandé de garder constamment le contact visuel avec le chauffeur par l'intermédiaire des rétroviseurs de ce dernier.

## Que risquez-vous à ne pas suivre les règles?

Depuis 2022, les trottinettes électriques doivent avoir les feux enclenchés lorsqu'elles sont utilisées, même de jour, en plus de catadioptres blancs à l'avant, rouges à l'arrière et oranges sur les flancs. «L'utilisateur qui ne respecterait pas les règles d'usage s'expose à des amendes d'ordre qui concernent le lâcher complet du guidon, l'utilisation du trottoir, la circulation à deux sur une trottinette, en passant par tous les signaux de prescriptions non



«Le port du casque n'est pas obligatoire mais nous le recommandons vivement.»

**CLÉMENT FORMAZ**  
Sergent à l'Education et la prévention routière de la police cantonale valaisanne

observés qui vont de 20 à 60 francs. Toute modification technique de l'engin peut entraîner l'établissement de procès-verbaux et l'usage de tels dispositifs sur la voie publique sans l'âge requis ou sans le permis de conduire entre 14 à 16 ans peut mener au tribunal des mineurs.»

Pour les sensibiliser à ces questions, la police cantonale valaisanne s'est rendue, l'an passé, dans certains cycles d'orientation et quelques écoles post-obligatoires. «Souvent, les polices municipales traitent de la problématique lorsqu'elles donnent leur heure de sensibilisation routière dans les classes.» Une campagne de prévention pourrait être menée prochainement sur les réseaux sociaux. ● **EB**

Plus d'infos sur le site du Bureau de prévention des accidents: <https://www.bfu.ch/fr/le-bpa/medias/accidents-de-trottinette-electrique>

## PARTENARIATS:

 **DSSC Service cantonal de la santé publique**  
[www.vs.ch/sante](http://www.vs.ch/sante)

 **Promotion santé Valais Gesundheitsförderung Wallis**  
[www.promotionsantevalais.ch](http://www.promotionsantevalais.ch)

 **LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE LUNGENLIGA WALLIS**  
[www.liguepulmonaire-vs.ch](http://www.liguepulmonaire-vs.ch)